



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Contribuez au développement des emplois et des compétences dans vos entreprises industrielles en Hauts-de-France, en versant votre solde de taxe d'apprentissage (13%) à l'UIMM Hauts-de-France !

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui permet de financer des dépenses nécessaires au développement des formations initiales des établissements habilités. Contrairement aux autres impôts, vous avez la liberté de choisir à qui vous versez le solde de cette taxe.

QUI DOIT S'EN ACQUITTER ?

Elle est due par toute entreprise présentant un caractère commercial, industriel ou artisanal, soumise à l'Impôt sur le Revenu ou sur les Sociétés et employant au moins 1 salarié.

COMMENT EST-ELLE CALCULEE ?

Son taux d'imposition est de **0.68% de la Masse Salariale de 2020**.

COMMENT EST-ELLE REPARTIE ?

87%

destinés au financement de l'alternance. Cette part est à verser à l'OPCO de branche de l'entreprise

13%

versés directement par les entreprises aux établissements éligibles, **avant le 31 mai 2021**

POURQUOI VERSER TOUT OU PARTIE DU SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE (13%) A L'UIMM HAUTS-DE-FRANCE ?

Verser sa contribution à l'UIMM Hauts-de-France, c'est **contribuer utilement au développement des emplois et des compétences de vos entreprises industrielles !**



Calcul de votre solde de 13% : $(\text{Masse Salariale brute 2020} \times 0,0068) \times 0,13$



Versement simple et direct, sans intermédiaire, à l'ordre de l'UIMM Hauts-de-France par chèque ou virement SEPA avant le 31 mai minuit



En retour, après encaissement, nous vous adresserons une attestation de versement.